

**Révision de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr), du plan d'études cadre de la maturité professionnelle (PEC-MP) ainsi que de la stratégie pour la maturité professionnelle : procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur les projets mentionnés en titre.

Le Conseil d'État salue les efforts entrepris pour renforcer la maturité professionnelle (MP) et soutient le projet de révision dans son ensemble. L'introduction d'une part de *blended learning* notamment lui paraît à même de fluidifier les parcours de formation et de rendre la MP plus attractive. Si le *blended learning* représente clairement une plus-value, nous apprécions qu'il ne soit pour autant pas imposé systématiquement.

En ce qui concerne la stratégie pour la maturité professionnelle, le canton partage le fait d'envisager la MP en lien avec les autres voies de formation (académiques et professionnelles) et soutient sans réserve les efforts qui sont faits pour améliorer l'orientation des jeunes entre les différentes voies de formation.

Le gouvernement neuchâtelois fait en revanche part de ses préoccupations sur plusieurs points. Il s'oppose fermement à la disposition de l'art. 13 de l'OMPr, qui impose l'alignement de la formation MP sur le cursus du Certificat fédéral de capacité (CFC) pour les MP intégrées. Cela empêcherait de commencer une partie des cours de MP dès le début de la 11<sup>e</sup> année d'école obligatoire. Ceci serait particulièrement intéressant à développer dans le domaine technique, à l'image de l'offre BM SEK+ (Berufsmaturität Sekundar+) proposée au Bildungszentrum Bau und Gewerbe ([BBZB](#)) dans le canton de Lucerne. Ces restrictions nous semblent regrettables, allant à l'encontre de l'attractivité de la MP pourtant souhaitée explicitement selon la stratégie pour la maturité professionnelle et complètement à contre-sens des besoins de l'économie pour ces profils.

Le Conseil d'État formule également son opposition et son inquiétude quant aux nouvelles dispositions relatives à l'ensemble des projets pilotes. Si les dispositions figurant aux art. 31 à 36 de l'OMPr (section 8) sont maintenues, il deviendra très difficile de mettre en œuvre un projet pilote, notamment du fait que deux cantons devraient désormais être impliqués (art. 32). La rigidité qui serait de mise avec ces nouvelles dispositions limitera drastiquement les possibilités d'innovation, ce qui va à l'encontre même de la volonté de rendre la MP toujours plus attractive. La stratégie pour la maturité professionnelle invite justement à proposer des modèles de formation flexibles (point 8 des « Lignes directrices pour la maturité professionnelle »). Le canton de Neuchâtel a pu initier sur accord du SEFRI en 2021 un projet pilote relatif à la MP durant la formation professionnelle initiale (MP1), orientation Santé et social (MP1 Flexible). Son objectif est précisément de promouvoir encore davantage la MP auprès des apprenti-e-s et des entreprises formatrices, ce dans la ligne du rapport de la Commission fédérale de maturité professionnelle du 3 octobre 2016 « *Renforcement de la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1) : flexibilisation de la mise en œuvre dans les écoles* ». Le canton, par son service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et l'école concernée, le pôle Santé et Social du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE-2S), s'engage pour la réussite de ce projet, qu'il souhaite pérenniser.

En dernier lieu, le fait que la reconnaissance des diplômes de langue étrangère ne soit plus régulée par le SEFRI signifierait qu'il n'y aurait plus d'autorité centrale compétente pour se prononcer sur la validité des diplômes pouvant donner droit à une dispense. Afin d'assurer la comparabilité entre cantons ainsi que l'égalité de traitement au moins à l'intérieur d'un même espace linguistique, une coordination au niveau romand devrait être mise en place. Cela impliquerait un travail non négligeable qui échoirait en premier lieu aux services cantonaux et aux écoles. Il s'agit clairement d'un transfert de charges et de coûts aux cantons. Le Conseil d'État souhaite ainsi que le SEFRI garde la main sur la validation des diplômes de langue étrangère, comme c'est le cas actuellement.

Des remarques plus détaillées sur ces quelques aspects et sur d'autres points se trouvent dans la prise de position en annexe.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND